



## Assurance-vie : les taux promotionnels sous surveillance

Christine Lagarde consulte les assureurs et les associations d'épargnants sur le projet de réforme.

ANNE BODESCOT

**RÈGLEMENTATION** Les assureurs vont pouvoir continuer à afficher des taux promotionnels sur leurs contrats d'assurance-vie. Mais ils devront respecter des conditions précises. Depuis quelques mois, une réforme de cette pratique, qui connaît quelques dérives, était à l'étude. Hier, Christine Lagarde a officiellement lancé une consultation publique sur ce projet. Assureurs et associations de défense des épargnants ont jusqu'au 31 mars pour faire entendre leurs voix.

Certains assureurs ont pris l'habitude, pour accroître la collecte

sur leurs contrats, de faire campagne autour d'un taux promotionnel alléchant... mais réservé aux nouveaux versements. Ceux-ci bénéficient d'une rémunération plus élevée que celle servie aux épargnants qui ont investi dans le passé. De plus, ce taux promotionnel ne joue que sur une durée limitée, jusqu'à la fin de l'année en cours, par exemple. Et l'épargnant est ensuite parfois surpris de devoir se contenter du « taux normal », moins séduisant.

L'été dernier, l'Autorité de contrôle des assurances (Acam) avait pour la première fois sanctionné quelques assureurs, qui af-

fichaient des promotions excessivement généreuses. « L'ancienne réglementation était sujette à interprétation, ce qui a donné lieu à des pratiques hétérogènes. Les nouvelles règles envisagées ont le mérite d'être claires », souligne Gildas Robert, actuaire chez Optimind.

### Promotions plafonnées

Le calcul du taux promotionnel « maximum » autorisé serait modifié. « En période de stabilité des taux d'intérêt sur les marchés financiers, cette rémunération ne devrait plus dépasser de plus de 10 % le rendement servi sur le contrat au cours des deux années précédentes », précise Jean Berthon, président de la Faider, qui rassemble plusieurs associations d'épargnants. Toutefois, des dérogations seront possibles. Par exemple, en cas de hausse des taux d'intérêt, le plafond pourrait être fixé en fonction du taux moyen des emprunts d'État. Enfin, chaque assureur ne serait autorisé à consacrer à ces promotions qu'une enveloppe globale, calculée selon sa situation financière. « Mais ces plafonds peuvent s'avérer trop élevés. La réforme n'empêchera pas les pratiques contestables observées depuis trois ans », regrette Marc Vaucher, commissaire contrôleur à l'Acam.

La réforme envisagée devrait néanmoins protéger un peu mieux les épargnants, en renforçant l'équité entre anciens et nouveaux souscripteurs. Aujourd'hui, les assureurs financent souvent les taux majorés servis aux nouveaux venus en réduisant d'autant les intérêts versés aux anciens clients. La réforme devrait limiter très fortement cette pratique. Et le taux promotionnel devrait désormais être accordé pour au moins six mois. « Mais il reste anormal d'inciter les épargnants à souscrire un placement de long terme sur la foi d'un taux promotionnel de courte durée », souligne Jean Berthon. ■

